

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Les Résumés se composent des obligations d'information connues sous le nom d'« Éléments ». Ces Éléments sont numérotés dans les sections A à E (A.1 à E.7).

Le présent Résumé contient tous les Éléments nécessaires devant être inclus dans un résumé pour ce type de Titres et d'Émetteur. –Étant donné que certains Éléments ne doivent pas nécessairement être traités, il peut y avoir des écarts dans la numérotation des Éléments.

Même si un Éléments peut devoir être inséré dans un résumé en raison du type de Titres et d'Émetteur, il est possible qu'aucune information importante ne puisse être donnée concernant l'Éléments. Dans ce cas, une brève description de l'éléments est incluse dans le résumé avec la mention «Sans objet».

SECTION A – INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS

A.1	<p>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base et aux Conditions Définitives applicables.</p> <p>Toute décision d'investir dans des Titres doit être fondée sur l'examen de l'ensemble du Prospectus de Base, ainsi que des documents incorporés par référence et des Conditions Définitives applicables.</p> <p>Lorsqu'une plainte concernant les informations contenues dans le Prospectus de Base et les Conditions Définitives applicables est déposée devant le tribunal d'un État Membre de l'Espace Économique Européen, le plaignant peut, en vertu de la législation nationale de l'État Membre où la plainte est déposée, devoir supporter les coûts de traduction du Prospectus de Base et des Conditions Définitives applicables avant que les poursuites judiciaires ne soient engagées.</p> <p>La responsabilité civile est seulement attribuée à l'Émetteur en vertu du présent résumé, y compris toute traduction de ce dernier, mais seulement si le résumé est trompeur, inexact ou incohérent lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du Prospectus de Base et les Conditions Définitives applicables ou, suite à l'entrée en vigueur des dispositions respectives de la Directive 2010/73/UE dans l'État Membre concerné, s'il ne fournit pas, par rapport aux autres parties du Prospectus de Base et aux Conditions Définitives applicables, les informations clés permettant aux investisseurs de prendre une décision quant à un investissement dans les Titres.</p>
A.2	<p>Certaines Tranches de Titres ayant une valeur nominale de moins de 100 000 € (ou son équivalent dans une autre devise) peuvent être offertes dans la mesure où il n'existe pas de dérogation à l'obligation, en vertu de la Directive Prospectus, de publier un prospectus. Une telle offre est appelée Offre Publique.</p>
	<p>[Résumé spécifique à l'émission :</p>
	<p>[Sans objet – l'Émetteur ne consent pas à l'utilisation du Prospectus de Base pour des reventes ultérieures.]</p> <p>[Sans objet – Les Titres ne sont pas offerts au public dans le cadre de l'Offre publique.]</p> <p><i>Consentement :</i> Sous réserve des conditions énoncées ci-dessous, l'Émetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base au titre d'une Offre Publique des Titres par le(s) Chef(s) de File [[noms des intermédiaires financiers spécifiques répertoriés dans les conditions définitives,] [et] [chaque intermédiaire financier dont le nom est publié sur le site internet de l'Émetteur</p>

	(http://www.bancaimi.prodottiequotazioni.com/EN) et qui a été identifié comme Offrant Autorisé au titre de l'Offre Publique respective] [et tout intermédiaire financier qui est autorisé à faire de telles offres en vertu de la Loi de 2000 sur les marchés et services financiers, telle que modifiée ou d'une autre législation applicable transposant la Directive 2014/65/EU (Directive MiFID II) et publie sur son site internet la déclaration suivante (les informations entre parenthèses devant être complétées par les informations respectives) :
	« Nous, [insérer le nom de l'intermédiaire financier], faisons référence à l'offre des [insérer le titre des Titres respectifs] (les Titres) décrits dans les Conditions Définitives en date du [insérer la date] (les Conditions Définitives) publiées par Banca IMI S.p.A. (l' Émetteur). En considérant l'offre par l'Émetteur consistant à accorder son consentement à notre utilisation du Prospectus de Base (tel que défini dans les Conditions Définitives) au titre de l'offre des Titres dans [spécifier l'/les État(s) Membre(s)] pendant la Période de l'Offre et sous réserve des autres conditions de ce consentement, telles que spécifiées dans le Prospectus de Base, nous acceptons par la présente l'offre faite par l'Émetteur conformément aux conditions de l'Offrant Autorisé (telles que précisées dans le Prospectus de Base) et confirmons que nous utilisons le Prospectus de Base en conséquence ».]
	<i>Période de l'Offre</i> : Le consentement de l'Émetteur visé ci-dessus est accordé pour les Offres Publiques de Titres pendant [période de l'offre pour les Titres à préciser ici] (la Période de l'Offre).
	<i>Conditions au consentement</i> : Les conditions au consentement de l'Émetteur [(autre les conditions visées ci-dessus)] sont que ce consentement (a) est valable uniquement pendant la Période de l'Offre ; (b) ne s'étend qu'à l'utilisation du Prospectus de Base pour faire des Offres Publiques de la Tranche de Titres spécifique dans [préciser chaque État Membre concerné dans lequel la Tranche de Titres spécifique peut être offerte] et (c) [préciser toutes les autres conditions applicables à l'Offre Publique de la Tranche spécifique, telles qu'énoncées dans les Conditions Définitives].
	UN INVESTISSEUR AYANT L'INTENTION D'ACQUERIR OU ACQUERANT DES TITRES DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PUBLIQUE PAR UN OFFRANT AUTORISÉ AGIRA AINSI, ET LES OFFRES ET VENTES DE CES TITRES FAITES À UN INVESTISSEUR PAR CET OFFRANT AUTORISÉ SERONT EFFECTUÉES, CONFORMEMENT AUX CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'OFFRE CONVENUES ENTRE CET OFFRANT AUTORISÉ ET CET INVESTISSEUR, Y COMPRIS LES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE PRIX, D'ATTRIBUTIONS, DE FRAIS ET DE RÈGLEMENT. LES INFORMATIONS RESPECTIVES SERONT FOURNIES PAR L'OFFRANT AUTORISÉ AU MOMENT D'UNE TELLE OFFRE.]

SECTION B – ÉMETTEUR

B.1	Raison sociale et nom commercial de l'Émetteur Banca IMI S.p.A.
B.2	Domicile / forme juridique / législation / pays d'enregistrement L'Émetteur est enregistré en tant que <i>società per azioni</i> à responsabilité limitée en vertu de la législation de la République d'Italie. L'Émetteur est enregistré auprès du Registre des Sociétés de Milan sous le numéro 04377700150. Son siège social se trouve au Largo Mattioli 3, 20121 Milan, Italie et son numéro de téléphone est le +39 02 72611.
B.4b	Informations sur les tendances

	<p>Conformément au plan d'affaires 2018-2021 du groupe Intesa Sanpaolo (approuvé le 6 février 2018 par le conseil d'administration d'Intesa Sanpaolo S.p.A.), l'Émetteur fusionnera avec la société mère Intesa Sanpaolo S.p.A. Puisqu'à la date du présent Prospectus de base, nous ne savons pas encore quand la fusion aura lieu.</p> <p>Les opérations de fusion peuvent être source d'incertitude pour les activités commerciales, en particulier lorsque des entreprises non apparentées sont impliquées. Considérant qu'Intesa Sanpaolo S.p.A. est la société mère de Banca IMI et que la fusion a lieu entre deux entités appartenant au même groupe bancaire, cette fusion ne devrait pas avoir d'incidence défavorable importante sur les activités de Banca IMI ou de la société mère.</p> <p>Il n'existe pas d'autres tendances, incertitudes, exigences, engagements, ou événements connus qui soient suffisamment susceptibles d'avoir une incidence majeure sur les perspectives de l'Émetteur pour son exercice en cours.</p>																					
B.5	<p>Description du Groupe</p> <p>L'Émetteur est une société appartenant au groupe bancaire Intesa Sanpaolo (le «Groupe Intesa Sanpaolo»), dont Intesa Sanpaolo S.p.A. est la société mère.</p> <p>Le Groupe Intesa Sanpaolo est le résultat de la fusion effective le 1er janvier 2007 de Sanpaolo IMI S.p.A. et Banca Intesa S.p.A. L'ancien groupe bancaire Banca Intesa, avant la fusion, était également le résultat d'une série de fusions, en 1998, par la fusion de Cariplo et d'Ambroveneto, suivie en 1999 par l'offre publique d'échange de 70% de la Banca Commerciale Italiana, qui a été fusionnée par intégration en 2001. L'ancien groupe Sanpaolo IMI était le résultat de la fusion de l'Istituto Bancario San Paolo di Torino et de l'Istituto Mobiliare Italiano en 1998, puis de l'intégration ultérieure de Banco di Napoli en 2000 et de Gruppo Cardine en 2002.</p> <p>L'Émetteur est la division des services bancaires d'investissement et d'une société d'investissement en valeurs mobilières du groupe Intesa Sanpaolo.</p>																					
B.9	<p>Prévision ou estimation des bénéfices</p> <p>Sans objet - Aucune prévision ni estimation des bénéfices n'a été effectuée dans le Prospectus de Base.</p>																					
B.10	<p>Réserves émises par le rapport d'audit</p> <p>Sans objet - Aucune réserve n'est émise dans tout rapport d'audit compris dans le Prospectus de Base.</p>																					
B.12	<p>Sélection d'informations financières rétrospectives clés</p> <p>Le bilan et le compte de résultat consolidés tels qu'audités au, et pour les périodes d'exercice se terminant respectivement les 31 décembre 2017 et 2018, ont été extraits sans qu'aucun ajustement n'ait été fait, et sont insérés à titre de référence et doivent être lus en conjonction avec les états financiers consolidés de l'Émetteur pour ces dates et périodes :</p> <p><i>Bilan consolidé et audité pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 par rapport aux chiffres correspondants de l'exercice clos le 31 décembre 2017</i></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Actif</th> <th>31 décembre 2018</th> <th>31 décembre 2017</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td colspan="2" style="text-align: center;"><i>(milliers d'EUR)</i></td> </tr> <tr> <td>Trésorerie et équivalents de trésorerie</td> <td>3</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat</td> <td>46 155 082</td> <td>44 692 894</td> </tr> <tr> <td><i>a) actifs financiers détenus à des fins de transaction</i></td> <td>45 768 926</td> <td>44 692 894</td> </tr> <tr> <td><i>b) actifs financiers désignés à la juste valeur</i></td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td><i>c) autres actifs financiers</i></td> <td>386 156</td> <td>-</td> </tr> </tbody> </table>	Actif	31 décembre 2018	31 décembre 2017		<i>(milliers d'EUR)</i>		Trésorerie et équivalents de trésorerie	3	4	Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	46 155 082	44 692 894	<i>a) actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	45 768 926	44 692 894	<i>b) actifs financiers désignés à la juste valeur</i>	-	-	<i>c) autres actifs financiers</i>	386 156	-
Actif	31 décembre 2018	31 décembre 2017																				
	<i>(milliers d'EUR)</i>																					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3	4																				
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	46 155 082	44 692 894																				
<i>a) actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	45 768 926	44 692 894																				
<i>b) actifs financiers désignés à la juste valeur</i>	-	-																				
<i>c) autres actifs financiers</i>	386 156	-																				

<i>obligatoirement évalués à la juste valeur</i>		
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu	17 145 107	14 473 923
Actifs financiers évalués à leur coût amorti	100 921 959	88 254 351
<i>a) créances sur les banques</i>	63 484 617	55 288 763
<i>b) prêts aux clients</i>	37 437 342	32 965 588
Dérivés de couverture	50 837	69 789
Placements en actions	45 141	53 034
Biens et équipements	418	562
Actifs incorporels	57	126
Actif fiscal	452 204	321 008
<i>a) actuels</i>	121 648	97 068
<i>b) différés</i>	330 556	223 940
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	32 838	-
Autres actifs	444 442	646 126
Total Actif	165 248 088	148 511 817
Passif et capitaux propres	31	31
	décembre	décembre
	2018	2017
	<i>(milliers d'EUR)</i>	
Passifs financiers évalués au coût amorti	110 875 700	94 610 398
<i>a) dettes envers les banques</i>	83 981 662	71 615 809
<i>b) dettes envers les clients</i>	20 528 242	15 195 941
<i>c) titres émis</i>	6 365 796	7 798 648
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	48 319 070	48 076 068
Dérivés de couverture	426 166	212 943
Dettes fiscales	163 348	127 264
<i>a) actuels</i>	145 315	112 965
<i>b) différés</i>	18 033	14 299
Autres passifs	540 041	520 617
Avantages postérieurs à l'emploi	8 732	8 918
Provisions sur risques et charges	29 327	54 673
<i>a) engagements et garanties donnés</i>	6 684	32 333
<i>b) retraites et obligations similaires</i>	12	12
<i>c) autres provisions</i>	22 631	22 328
Réserves d'évaluation	(229 334)	(131 168)
Instruments de capitaux propres	1 200 000	1 200 000
Réserves	1 568 254	1 617 916
Réserve pour primes d'émission	581 260	581 260
Capital social	962 464	962 464
Capitaux propres attribuables aux intérêts minoritaires (+/-)	-	-
Bénéfice pour la période / l'exercice	803 060	670 464
Total du passif et des capitaux propres	165 248 088	148 511 817
Comptes de résultat consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 par rapport aux chiffres correspondants pour l'exercice clos le 31 décembre 2017		
	31	31
	décembre	décembre
	2018	2017

(milliers d'EUR)

Intérêts et revenus similaires	1 138 805	1 081 963
Intérêts et charges assimilées	(566 697)	(576 964)
Revenu nets d'intérêt	572 108	504 999
Produits d'honoraires et de commissions	576 828	504 943
Charges d'honoraires et de commissions	(298 203)	(173 166)
Produits nets d'honoraires et de commissions	278 625	331 777
Dividendes et revenus assimilés	29 289	38 242
Bénéfices (pertes) sur les transactions	546 178	493 215
Bénéfice (pertes) sur couverture	(2 100)	3 812
Bénéfices (pertes) lors de la cession ou du rachat de:	221 492	178 675
<i>a) actifs financiers évalués à leur coût amorti</i>	<i>16 067</i>	<i>(665)</i>
<i>b) actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global</i>	<i>206 641</i>	<i>198 144</i>
<i>c) dettes financières</i>	<i>(1 216)</i>	<i>(18 804)</i>
Bénéfices (pertes) sur d'autres actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat :	22 013	-
<i>a) actifs et passifs financiers désignés à la juste valeur</i>	-	-
<i>b) autres actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur</i>	<i>22 013</i>	-
Revenu total	1 667 605	1 550 720
Pertes de valeur/reprises de pertes de valeur liées aux risques de crédit associés à :	26 176	(71 847)
<i>a) actifs financiers évalués à leur coût amorti</i>	<i>33 636</i>	<i>(71 378)</i>
<i>b) actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global</i>	<i>(7 460)</i>	<i>(469)</i>
Bénéfices (pertes) sur les modifications de contrats sans décomptabilisation	(4 321)	-
Revenus financiers nets	1 689 460	1 478 873
Revenu net des banques et assurances	1 689 460	1 478 873
Frais administratifs	(522 402)	(505 757)
<i>a) dépenses de personnel</i>	<i>(165 598)</i>	<i>(165 403)</i>
<i>b) autres frais administratifs</i>	<i>(356 804)</i>	<i>(340 354)</i>
Comptes de régularisation nets pour provision pour risques et charges	11 925	(83)
<i>a) engagements et garanties donnés</i>	<i>11 925</i>	<i>917</i>
<i>b) autres provisions nettes</i>	-	<i>(1 000)</i>
Dépréciation et pertes de valeur nettes sur actifs incorporels	(254)	(301)
Amortissement et pertes de valeur nettes sur actifs incorporels	(73)	(97)
Autres produits (charges) d'exploitation	4 340	(15 317)
Charges d'exploitation	(506 464)	(521 555)
Produits nets sur les ventes de placements en actions	10 874	18 896

	<table> <tr> <td>Résultat avant impôts des activités poursuivies</td> <td>1 193 870</td> <td>976 214</td> </tr> <tr> <td>Charge d'impôts sur le revenu</td> <td>(390 810)</td> <td>(305 750)</td> </tr> <tr> <td>Résultat après impôts des activités poursuivies</td> <td>803 060</td> <td>670 464</td> </tr> <tr> <td>Bénéfice de l'exercice'</td> <td>803 060</td> <td>670 464</td> </tr> <tr> <td>Bénéfice (perte) attribuable aux intérêts minoritaires</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Bénéfice attribuable aux propriétaires de la société mère</td> <td>803 060</td> <td>670 464</td> </tr> </table>	Résultat avant impôts des activités poursuivies	1 193 870	976 214	Charge d'impôts sur le revenu	(390 810)	(305 750)	Résultat après impôts des activités poursuivies	803 060	670 464	Bénéfice de l'exercice'	803 060	670 464	Bénéfice (perte) attribuable aux intérêts minoritaires	-	-	Bénéfice attribuable aux propriétaires de la société mère	803 060	670 464
Résultat avant impôts des activités poursuivies	1 193 870	976 214																	
Charge d'impôts sur le revenu	(390 810)	(305 750)																	
Résultat après impôts des activités poursuivies	803 060	670 464																	
Bénéfice de l'exercice'	803 060	670 464																	
Bénéfice (perte) attribuable aux intérêts minoritaires	-	-																	
Bénéfice attribuable aux propriétaires de la société mère	803 060	670 464																	
	<p>Déclaration d'absence de changement significatif</p> <p>Aucune détérioration significative n'est survenue dans la situation de l'Émetteur depuis le 31 décembre 2018.</p>																		
	<p>Changement significatif de situation financière ou commerciale</p> <p>Aucun changement significatif ne s'est produit au niveau de la situation financière ou commerciale de l'Émetteur depuis le 31 décembre 2018.</p>																		
B.13	Événements ayant un impact sur la solvabilité de l'Émetteur																		
	Sans objet - Aucun événement récent spécifique à l'Émetteur n'a eu lieu qui ne soit, dans une large mesure, important pour l'évaluation de la solvabilité de l'Émetteur.																		
B.14	Dépendance envers d'autres entités du groupe																		
	<p>L'Émetteur est soumis à la gestion et la coordination de son unique actionnaire, Intesa Sanpaolo S.p.A., qui est la société mère du groupe bancaire Intesa Sanpaolo, auquel l'Émetteur appartient.</p> <p>Conformément au plan d'affaires 2018-2021 du groupe Intesa Sanpaolo (approuvé le 6 février 2018 par le conseil d'administration d'Intesa Sanpaolo S.p.A.), l'Émetteur fusionnera avec la société mère Intesa Sanpaolo S.p.A. Puisqu'à la date du présent Prospectus de base, nous ne savons pas encore quand la fusion aura lieu.</p>																		
B.15	Activités principales																		
	<p>L'Émetteur est une institution bancaire établie en vertu de la législation de la République d'Italie et exerçant des activités de banque d'investissement. L'Émetteur est la branche de banque d'investissement et la société de placement du Gruppo Intesa Sanpaolo et il offre une large gamme de services liés aux marchés de capitaux, services de banque d'investissement et services de prêts spécifiques à une clientèle variée, comprenant des banques, entreprises, investisseurs institutionnels, entités et organismes publics. Les activités de l'Émetteur sont réparties en trois segments : <i>Marchés Globaux</i>, <i>Banque d'investissement</i> et <i>Financement Structuré</i>.</p>																		
B.16	Actionnaires de contrôle																		
	<p>L'Émetteur est une filiale directe en propriété exclusive d'Intesa Sanpaolo S.p.A., la société mère du groupe bancaire Intesa Sanpaolo.</p> <p>Conformément au plan d'affaires 2018-2021 du groupe Intesa Sanpaolo (approuvé le 6 février 2018 par le conseil d'administration d'Intesa Sanpaolo S.p.A.), l'Émetteur fusionnera avec la société mère Intesa Sanpaolo S.p.A.</p>																		

B.17	Notations de crédit
	L'Émetteur a été noté Baa1 (à long terme) et P-2 (à court terme) avec des perspectives stables par Moody's Italia S.r.l. (Moody's), BBB (à long terme) et A-2 (à court terme) avec des perspectives négatives par S&P Global Ratings Italy S.r.l. (S&P Global) et BBB (à long terme) et F2 (à court terme) avec des perspectives négatives par Fitch Ratings Ltd. (Fitch).
	Les Titres émis en vertu du Programme peuvent être notés ou non notés par une ou plusieurs agences de notation parmi celles visées ci-dessus. Si une série de Titres est notée, cette notation sera communiquée dans les Conditions Définitives et ne sera pas nécessairement la même que la notation attribuée à l'Émetteur par l'agence de notation concernée.
	[Résumé spécifique à l'émission :
	Les Titres [ont été/devraient être] notés [<i>préciser la (les) notation(s) de séries de parts émises</i>] par [<i>préciser l' (les) agent(s) de notation</i>].
	Une notation de titres ne constitue pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de Titres et peut être soumise à une suspension, une réduction ou un retrait par l'agence de notation concernée à tout moment.]
	[Sans objet - Aucune notation n'a été attribuée à l'Émetteur ou à ses Titres à la demande ou avec la coopération de l'Émetteur dans le processus de notation.]

C.2	<p>Devise des Titres</p> <p>Sous réserve du respect de toutes les lois, réglementations et directives respectives, les Titres peuvent être libellés en toute devise convenue et les paiements au titre des Titres peuvent être réalisés dans la devise de la valeur nominale des Titres ou dans la devise et selon les taux de change dont l'Émetteur et le Chef de File respectif peuvent convenir au moment de l'émission des Titres respectifs.</p>
	<p><i>[Résumé spécifique à l'émission</i></p> <p>Les Titres sont libellés en [●]. Les paiements d'intérêt au titre des Titres seront effectués en [●]. -Les paiements de principal au titre des Titres seront effectués en [●].]</p>
C.5	<p>Restrictions à la libre cessibilité</p> <p>Des restrictions de vente s'appliquent aux offres, ventes ou transferts des Titres en vertu des lois applicables dans certaines juridictions. Un acheteur de Titres est tenu de conclure certains accords et de faire certaines déclarations au titre de la condition de l'achat des Titres.</p>
	<p><i>[Résumé spécifique à l'émission</i></p> <p>Réglementation S Catégorie de conformité 2. TEFRA [C] [D] [non applicable]]</p>
C.8	<p>Description des droits afférents aux Titres</p> <p>Statut : Les Titres ainsi que tout autre Coupon y afférent constituent des obligations directes, inconditionnelles, non subordonnées et non garanties de l'Émetteur et sont de rang égal entre elles-mêmes (à l'exception de certaines obligations privilégiées par la loi) au même titre que toutes les autres obligations non garanties (autres que les obligations subordonnées, le cas échéant) de l'Émetteur, en circulation de temps à autre.</p> <p>Sûreté négative : Les conditions des Titres ne contiennent pas de clause de sûreté négative d'actifs.</p> <p>Acte d'engagement : Les Titres bénéficient d'un acte d'engagement en date du 8 juillet 2019 ou à une date proche.</p> <p>Droit à des intérêts : Les Titres peuvent porter intérêt, tel qu'établi conformément au point C.9 ci-dessous.</p> <p>Droit de rachat: Le montant de rachat anticipé ou montant de rachat final est déterminé conformément au point C.9 ci-dessous.</p> <p>Imposition : <i>[Si les Conditions définitives applicables précisent que la Condition 8(i) est applicable aux Titres],</i> le principal et les intérêts au titre des Titres seront à la charge de l'Émetteur sans retenue ni déduction au titre des retenues à la source d'impôts imposées par la République d'Italie par ou au nom de toute subdivision politique ou toute autorité y afférente ayant un pouvoir d'imposition. Dans le cas où une déduction est faite, l'Émetteur sera, sauf dans certaines circonstances limitatives, tenu de verser des sommes supplémentaires pour combler celles ainsi déduites.</p> <p><i>[Si les Conditions définitives applicables précisent que la Condition 8(ii) est applicable aux Titres,]</i> l'Émetteur n'est pas obligé de majorer ses paiements au titre des Titres et ne peut être tenu responsable ou autrement obligé de payer tout impôt ou droit, toute retenue ou tout autre paiement pouvant survenir dans le cadre de la détention, du transfert, de la présentation et de la remise à des fins de paiement, ou de l'exécution d'un Bon, et tous les paiements effectués par l'Émetteur doivent être soumis à cet impôt, ce</p>

	<p>droit, cette retenue ou cet autre paiement qui doit éventuellement être effectué, payé, retenu ou déduit.</p> <p>[Tous les paiements liés aux Titres seront soumis à toute retenue ou déduction requise en vertu de la <i>Foreign Account Tax Compliance Act</i>.</p> <p>Cas de défaillance : Les conditions des Titres contiendront, entre autres, les cas de défaillance suivants :</p> <p>(a) (a) défaut de paiement du principal ou des intérêts dus au titre des Titres, se poursuivant pendant une période déterminée ;</p> <p>(b) (b) manquement par l'Émetteur d'assumer ou de respecter l'une de ses autres obligations en vertu des conditions générales, se poursuivant pendant une période déterminée.</p> <p>(c) (c) l'Émetteur suspend globalement ses paiements ; et</p> <p>(d) (d) événements relatifs à l'insolvabilité ou la liquidation de l'Émetteur.</p> <p>Assemblée de Porteurs de Titres : Les conditions des Titres contiendront des dispositions pour la convocation d'assemblées de Porteurs de ces Titres en vue de l'examen des questions affectant leurs intérêts de manière générale. Ces dispositions permettent à des majorités définies de lier tous les Porteurs, y compris ceux qui n'ont ni assisté ni voté à l'assemblée respective et ceux qui ont voté de manière contradictoire à la majorité.</p> <p>Droit applicable : Droit anglais.</p>
<p>C.9</p>	<p>Intérêts et rachat</p> <p><i>Intérêts</i></p> <p>Les Titres peuvent porter ou ne pas porter intérêt. Tous les Titres émis en vertu de ce Programme porteront un Intérêt à Taux Structuré. En plus de l'Intérêt à Taux Structuré, les Titres peuvent aussi porter un Intérêt à Taux Fixe, un Intérêt à Taux Fixe Réinitialisable et un Intérêt à Taux Flottant ou une combinaison de ces derniers. Les intérêts peuvent être réglés dans la devise de la valeur nominale des Titres ou, si les Titres sont précisés comme étant des Titres à intérêt à double devise, dans les devises et selon les taux de change dont l'Émetteur et le Chef de File respectif peuvent convenir au moment de l'émission des Titres respectifs.</p>
	<p><i>[Résumé spécifique à l'émission]</i></p> <p><i>Intérêt[s] à Taux Structuré</i></p> <p><i>[Intérêt[s] d'Achat]</i></p> <p>Les Titres portent intérêt [à compter de leur date d'émission/à compter du [●] au [●]]égal au produit de (A) [●] (le Montant Nominal) et (B) [le moins élevé de (i) [●] (le Taux Maximum) ; et (ii)] [le plus élevé de (x) [●] (le Taux Minimum) et (y)] la performance de [Sous-jacent] [Panier] (la Performance d'Achat), multiplié par [●] (le Facteur de Participation) [[plus/moins] une marge de [●] pour cent (la Marge)]. [Selon la performance du Sous-jacent], l'[I][i]ntérêt sera payé à terme échu le [●] [et le [●]] (la/les Date[s] de Paiement des Intérêts d'Achat) [de chaque année].</p> <p>Les Intérêts d'Achat intègrent une option qui offre une exposition à la Performance d'Achat, calculée comme [valeur unique (Option d'Achat Européenne)] [moyenne arithmétique (Option d'Achat Asiatique)].</p>

[L'Option d'Achat sera [activée] [désactivée] lors de la survenance d'une [Option à Barrière Activante] [Option à Barrière Désactivante]. En particulier, l'[Option à Barrière Activante] [Option à Barrière Désactivante] se produit lorsque la Valeur de Référence, le [●] ([à chaque] **Date[s] d'Observation de la Barrière [Activante] [Désactivante]**) ou à tout moment pendant la période allant de [●] à [●] la (**Période d'Observation de la Barrière [Activante] [Désactivante]**) [est [supérieure à] [supérieure ou égale à] [inférieure à] [inférieure et égale à] [●] (le **Niveau d'Observation de la Barrière [Activante] [Désactivante]**)] [s'inscrit dans [●] et [●] (l'**Intervalle de la Barrière [Activante] [Désactivante]**)]

[Intérêt[s] de Vente

Les Titres portent intérêt [à compter de leur date d'émission/à compter du [●] au [●]] égal au produit de (A) [●] (le **Montant Nominal**) et (B) [le moins élevé de (i) [●] (le **Taux Maximum**) ; et (ii) [le plus élevé de (x) [●] (le **Taux Minimum**) et (y) la performance de [Sous-jacent] [Panier] (la **Performance de Vente**), multiplié par [●] (le **Facteur de Participation**) [[plus/moins] une marge de [●] pour cent (la **Marge**)]. [Selon la performance du Sous-jacent], l'[I][i]ntérêt sera payé à terme échu le [●] [et le [●]] (la/les **Date[s] de Paiement des Intérêts de Vente**) [de chaque année].

Les Intérêts de Vente intègrent une option qui offre une exposition à la Performance de Vente, calculée comme [valeur unique (**Option de Vente Européenne**)] [moyenne arithmétique (**Option de Vente Asiatique**)].

[L'Option de Vente sera [activée] [désactivée] lors de la survenance d'une [Option à Barrière Activante] [Option à Barrière Désactivante]. En particulier, l'[Option à Barrière Activante] [Option à Barrière Désactivante] se produit lorsque la Valeur de Référence, le [●] ([à chaque] **Date[s] d'Observation de la Barrière [Activante] [Désactivante]**) ou à tout moment pendant la période allant de [●] à [●] la (**Période d'Observation de la Barrière [Activante] [Désactivante]**) [est [supérieure à] [supérieure ou égale à] [inférieure à] [inférieure et égale à] [●] (le **Niveau d'Observation de la Barrière [Activante] [Désactivante]**)] [s'inscrit dans [●] et [●] (l'**Intervalle de la Barrière [Activante] [Désactivante]**)]

[insérer l'une des caractéristiques suivantes là où l'Intérêt d'Achat ou l'Intérêt de Vente est applicable :

*[Option Cliquet : le calcul de la performance des Sous-jacents basé sur une série d'options de démarrage avancées. Chaque option entre en vigueur le [●][préciser les dates]. La valeur utilisée dans le calcul de la performance du Sous-jacent, étant le niveau comparé à la Valeur de Référence Finale afin de déterminer la performance du Sous-jacent ([le **Prix d'exercice [d'Achat] [de Vente]**) de chaque option de démarrage avancée est remise à zéro lorsque l'option entre en vigueur.]*

*[Option Himalaya : Le [●] [préciser les dates] (la/les **Période[s] d'Évaluation de l'Himalaya**), le Composant du Panier ayant la meilleure Performance [préciser comment la performance sera déterminée conformément à la Condition 3] sera sélectionné et supprimé du Panier pour chaque Période d'Évaluation de l'Himalaya ultérieure relative à la même Date de Paiement des Intérêts [Achat] [Vente] (mais il ne doit pas être supprimé concernant les Dates de Paiement des Intérêts [Achat] [Vente] ultérieures). Par conséquent, lorsque le Composant du Panier a été sélectionné par rapport à une Période d'Évaluation de l'Himalaya, il ne sera pas pris en compte pour la/les Période(s) d'Évaluation de l'Himalaya suivante[s] concernant la même Date de Paiement des Intérêts [Achat] [Vente]. Sur chaque Période d'Évaluation de l'Himalaya ultérieure, d'autres Composants du Panier ayant les meilleures performances seront sélectionnés et supprimés du panier pour chaque / les Période(s) d'Évaluation de l'Himalaya ultérieure(s) relative(s) à la même Date de Paiement des Intérêts [Achat] [Vente]. En conséquence, pour les fins du calcul de la Performance [Achat] [Vente], l'Agent de Calcul tiendra compte de la moyenne arithmétique des performances des Composants du Panier ayant les meilleures Performances pendant les Périodes d'Évaluation de l'Himalaya pertinentes selon le processus de sélection décrit ci-dessus.]*

[Option Arc-en-ciel : [préciser (i) les pondérations (exprimées en pourcentages) et (ii) la façon dont ces pondérations seront attribuées à chaque Composant du Panier sur la base de la performance de ce Composant du Panier par rapport aux performances des autres Composants du Panier.]

[Option meilleure performance : [là où il y a un seul Sous-jacent ou Panier, l'Agent de Calcul sélectionnera le [premier] [deuxième] [troisième] [●] [préciser, sur la base du nombre de Sous-jacents] [meilleures performances de [Sous-jacent] [Panier] parmi ceux déterminés le [●] et le [●] [et le [préciser d'autres périodes]]] [là où il y a deux ou plusieurs Sous-jacents, ou deux ou plusieurs Paniers, l'Agent de Calcul sélectionnera le [premier] [deuxième] [troisième] [●] [préciser, sur la base du nombre de Sous-jacents] [meilleures performances par rapport aux autres [Sous-jacents] [Paniers]]

[Option pire performance : [là où il y a un seul Sous-jacent ou Panier, l'Agent de Calcul sélectionnera la [les] [première] [deuxième] [troisième] [●] [préciser, sur la base du nombre de Sous-jacents] [pires performances de [Sous-jacent] [Panier] parmi ceux déterminés le [●] et le [●] [et le [préciser d'autres périodes]]] [là où il y a deux ou plusieurs Sous-jacents, ou deux ou plusieurs Paniers, l'Agent de Calcul sélectionnera la [les] [première] [deuxième] [troisième] [●] [préciser, sur la base du nombre de Sous-jacents] –[pires performances par rapport aux autres [Sous-jacents] [Paniers]]

[Intérêt[s] Numériques

Les Titres portent un intérêt égal au taux de [●] pour cent [à compter de leur date d'émission/à compter du [●] au [●]]. (le **Taux Numérique 1**), s'il concerne [●] (la/les **Période[s] des Intérêts Numériques**), [la performance du [Sous-jacent] [Panier] est [supérieure à] [ou] [égale à] [ou] [inférieure à [●], (le **Niveau de la Barrière**)] [s'inscrit [dans] [●] et [●] (l'**Intervalle de Référence**)], (la **Condition de Performance Unique**)] [la performance de [●] (préciser un nombre de Sous-jacents) Sous-jacents [est [supérieure à] [ou] [égale à] [ou] [inférieure à] [●] (le **Niveau de la Barrière**)] [s'inscrit dans [●] et [●] (l'**Intervalle de Référence**)] (la **Condition de Performance du Podium**)] [la différence entre la performance de [●] (le **Sous-jacent 1**) et la performance de [●] (le **Sous-jacent 2**) (la **Différence de Marge**) est [supérieure à] [ou] [égale à] [ou] [inférieure à [●] (le **Niveau de la Barrière**)] [s'inscrit [dans] [●] et [●] (l'**Intervalle de Référence**)], (la **Condition de Performance de la Marge**)] [la valeur du [Sous-jacent] [Panier] [le [●] (la **Date d'Observation Numérique**)] [ou à tout moment pendant la période allant de [●] à [●] (la **Période d'Observation Numérique**)] [est [supérieure à] [ou] [égale à] [ou] [inférieure à [●] (le **Niveau de la Barrière**)] [s'inscrit dans [●] et [●] (l'**Intervalle de Référence**)], (la **Condition de Performance Unique**)] [la performance de [●] (préciser un nombre de Sous-jacents) [Sous-jacent] [Panier] [le [●] (la **Date d'Observation Numérique**)] [ou à tout moment pendant la période allant de [●] à [●] (la **Période d'Observation Numérique**)] [est [supérieure à] [ou] [égale à] [ou] [inférieure à [●] (le **Niveau de la Barrière**)] [s'inscrit [dans] [●] et [●] (l'**Intervalle de Référence**)] (la **Condition de Valeur de Référence du Podium**)] [la différence entre la valeur de [●] [(le **Sous-jacent 1**)] [(le **Panier 1**)] et la valeur de [●] [(le **Sous-jacent 2**)] [(le **Panier 2**)] [le [●] (la **Date d'Observation Numérique**)] [ou à tout moment pendant la période allant de [●] à [●] (la **Période d'Observation Numérique**)] [est [supérieure à] [ou] [égale à] [ou] [inférieure à [●] (le **Niveau de la Barrière**)] [s'inscrit dans [●] et [●] (l'**Intervalle de Référence**)] (la **Condition de Valeur de Référence de la Marge**)] –[le [premier] [deuxième] [troisième] [●] [préciser, sur la base du nombre de Sous-jacents] la meilleure performance de [Sous-jacent] [Panier] sélectionnée par l'Agent de Calcul parmi les performances du [Sous-jacent] [Panier] déterminée le [●] et le [●] [et le [préciser d'autres périodes] est [supérieure à] [ou] [égale à] [ou] [inférieure à] [●] (le **Niveau de la Barrière**)] [s'inscrit dans [●] et [●] (l'**Intervalle de Référence**)] –(la **Condition de Meilleure Performance Unique**)] [[le [premier] [deuxième] [troisième] [●] [préciser, sur la base du nombre de Sous-jacents] la pire performance de [Sous-jacent] [Panier] sélectionnée par l'Agent de Calcul parmi les performances du [Sous-jacent] [Panier] déterminée le [●] et le [●] [et le [préciser d'autres périodes] est [supérieure à] [ou] [égale à] [ou] [inférieure à] [●] (le **Niveau de la Barrière**)] [s'inscrit dans [●] et [●] (l'**Intervalle de Référence**)] (la **Condition de Pire Performance Unique**)]. Sinon, les Titres portent un intérêt égal au taux de [●] pour cent. (**Taux Numérique 2**).

L'intérêt sera égal au produit de (A) [●] Montant Nominal, (B) le taux numérique pertinent (étant le Taux Numérique 1 ou Taux Numérique 2, selon le cas), et (C), la Fraction de Calcul des Jours applicable (étant [●] par rapport au Taux Numérique 1 ou [●] par rapport au Taux Numérique 2).

Les intérêts seront versés à terme échu le [●] [et [●]] (la/les **Date[s] de Paiement des Intérêts Numériques**).

[*Effet de Mémoire* : là où une Condition Numérique n'a pas eu lieu par rapport à une Période d'Intérêt Numérique ou par rapport à deux ou plusieurs Périodes d'Intérêt Numérique (et uniquement lorsque le Taux Numérique est égal à 0 % du fait de la non-réalisation de la Condition Numérique), le Porteur de Titres recevra un montant égal aux montants des intérêts payables concernant la Période d'Intérêt Numérique précédente (non versée en raison de la non-réalisation de la Condition Numérique pertinente) à la Date de Paiement des Intérêts Numériques de la Période d'Intérêt Numérique où la Condition Numérique a eu lieu.]

[*Effet de Rechargement* : suite à l'apparition d'une Condition Numérique, sur chaque Date de Paiement des Intérêts Numériques suivant la Date de Paiement des Intérêts Numériques où une Condition Numérique a eu lieu (une telle date où une Condition Numérique a eu lieu, une **Date de Paiement des Intérêts Numériques Rechargés**), le Porteur de Titres recevra un Montant des Intérêts Numériques égal au Montant des Intérêts Numériques versé par rapport à la Date de Paiement des Intérêts Numériques Rechargés] [*pas applicable si l'Effet de Consolidation est applicable*]

[*Effet de Consolidation* : si une Condition Numérique a eu lieu par rapport à une Période des Intérêts Numériques, la Condition Numérique relative à la/les Période(s) des Intérêts Numériques suivante(s) sera considérée comme effectuée] [*pas applicable si l'Effet de Rechargement est applicable*]

[**Intérêt[s] Cumulé[s] dans l'Intervalle**

Les Titres portent un intérêt cumulé dans l'intervalle [à compter de leur date d'émission/à compter du [●] au [●]] Si [la différence entre] la/les Valeur[s] de Référence de [[deux][le] Sous-jacent[s]] [[deux][le] Panier[s]] le [●] (la/les **Période[s] de Référence**) s'inscrit dans [●] et [●] (**l'Intervalle de Fluctuation**), les Titres portent un intérêt égal au taux de [●] pour cent. (le **Rendement dans l'Intervalle**). Sinon, si [la différence entre] la/les Valeur[s] de Référence de [[deux] [le] Sous-jacent[s]] [[deux] [le] Paniers[s]] pendant la/les Période[s] de Référence s'inscri[ven]t dans l'Intervalle de Fluctuation, les Titres porteront intérêt égal au taux de [●] pour cent. (le **Rendement hors de l'Intervalle**).

L'Intérêt Cumulé dans l'Intervalle sera égal au produit de (A) [●] (le **Montant Nominal**) et (B) [le moins élevé de (i) [●] (le **Taux Maximum**) ; et (ii)] [le plus élevé de (x) [●] (le **Taux Minimum**) et (y)] la somme de (1) un taux égal au produit de (I) le Rendement dans l'Intervalle, et (II) le rapport entre (i) le nombre de jours où la Valeur de Référence s'inscrit dans l'Intervalle de Fluctuation (les **Jours dans l'Intervalle**) et (ii) le nombre total de jours de la Période de Référence ; et (2) un taux égal au produit de (I) le Rendement hors de l'Intervalle, et (II) le rapport entre (i) le nombre de jours où la Valeur de Référence du Sous-jacent s'inscrit dans l'Intervalle de Fluctuation (les **Jours hors de l'Intervalle**) et (ii) le nombre total de jours de la Période de Référence.

Les intérêts seront versés à terme échu le [●] [et [●]] (la **Date[s] de Paiement des Intérêts Cumulés dans l'Intervalle**) [de chaque année].]

[**Intérêt[s] de la Marge**

Les Titres portent intérêt [à compter de leur date d'émission/à compter du [●] au [●]] égal au produit de (A) [●] (le **Montant Nominal**) et (B) [le moins élevé de (i) [●] (le **Taux Maximum**) ; et (ii)] [le plus

	<p>élevé de (x) [●] (le Taux Minimum) et (y) le différentiel entre les [[Valeurs de Référence] [Performances] de (le Sous-jacent 1) et (le Sous-jacent 2) (l'Écart) multiplié par [●] (le Facteur de Participation) [[plus/moins] une marge de [●] pour cent (la Marge)]. Les intérêts seront versés à terme échu le [●] [et [●]] (la Date[s] de Paiement des Intérêts de la Marge) [de chaque année].]</p> <p>[Intérêt[s] à Taux Fixe</p> <p>Les Titres portent intérêt [à compter de leur date d'émission/à compter du [●] au [●]] au taux fixe de [●] pour cent. par an [et à compter du [●] au taux fixe de [●] pour cent par an]. Le rendement des Titres s'élève à [●] pour cent. Les intérêts seront versés [●] à terme échu le [●] [et le [●]] [de chaque année]. Le premier versement d'intérêts sera effectué le [●].</p> <p>[Intérêt[s] à Taux Fixe Réinitialisable</p> <p>Les Titres portent intérêt [à compter de leur date d'émission/à compter de [●] à [●] au taux fixe de [●] pour cent. par an et à partir de [●] à [●] (la « Période de Réinitialisation ») [et chaque Période de Réinitialisation successive] à un taux d'intérêt fixe par an [de [●] pour cent. par an/calculé en référence à [décrire le taux de référence pour les Titres émis] [plus/moins] une marge de [●] pour cent]. Le rendement des Titres s'élève à [●] pour cent. Les intérêts seront versés [●] à terme échu le [●] [et le [●]] [de chaque année]. Le premier versement d'intérêts sera effectué le [●].</p> <p>[Intérêt[s] à Taux Flottant</p> <p>Les Titres portent intérêt [à compter de leur date d'émission/du [●] au [●] au [x] [●] taux variable[s] calculé[s] par référence à [préciser le(s) taux de référence ou la différence de taux de référence, le cas échéant, pour les Titres émis] [multiplié[s] par un multiplicateur de [●] pour cent.] [plus/moins] une marge de [●] pour cent. [Sous réserve d'un taux d'intérêt maximum de [●]] [et] [sous réserve d'un taux d'intérêt minimum de [●]] les intérêts seront versés [●] à terme échu le [●] [et le [●]] [de chaque année], sous réserve d'ajustements pour les jours non ouvrables. Le premier paiement d'intérêt sera effectué le [●].</p> <p>[Les Titres peuvent porter intérêt sur une base d'intérêt différente pour différentes périodes d'intérêt. L'Émetteur a la possibilité de modifier la base d'intérêt entre [Intérêts à Taux Structuré] [Intérêt à Taux Fixe], [Intérêt à Taux Fixe Réinitialisable] et [Intérêt à Taux Flottant] pour différentes périodes, après l'annonce préalable d'une telle modification de la base d'intérêt aux Porteurs de Titres.]</p>
	<p>Rachat</p> <p>Les conditions en vertu desquelles les Titres peuvent être rachetés (y compris la date d'échéance, le prix auquel ils seront rachetés à la date d'échéance, la devise de rachat et le taux de change avec la devise de la valeur nominale, ainsi que toutes les dispositions relatives à un rachat anticipé) seront convenues entre l'Émetteur et le Chef de File respectif au moment de l'émission des Titres respectifs.</p> <p>[Résumé spécifique à l'émission :</p> <p>Sous réserve de tout achat, toute annulation ou tout rachat anticipé, les Titres seront rachetés le [●] au pair. [Les Titres seront rachetés en [insérer la devise de paiement].]</p> <p>[Les Titres peuvent être rachetés de manière anticipée pour des raisons fiscales [ou [préciser une autre solution de rachat anticipé applicable aux Titres émis]] au taux de [préciser le taux de rachat anticipé et les éventuels taux de rachat maximum ou minimum applicables aux Titres émis].</p>

	<p>[Les Titres peuvent être rachetés de manière anticipée si la [Valeur de Référence] [Performance] [Marge] en référence à [●] (la/les Période[s] d'Évaluation de Rachat Anticipé Obligatoire) est [inférieure à [ou égale à]] [supérieure à [ou égale à]] [●] (le Niveau de Rachat Anticipé Obligatoire) (un tel événement, un Événement de Rachat Anticipé Obligatoire). Lors de la survenance d'un Événement de Rachat Anticipé Obligatoire, les Porteurs de Titres ont le droit de recevoir le paiement du Montant de Rachat Anticipé Obligatoire [égal à [●] [<i>insérer un montant au moins égal au Prix d'Émission</i>]] le [●] (la/les Date[s] de Paiement Anticipé Obligatoire) et aucun montant supplémentaire n'est dû aux termes des Titres.]</p> <p>[Les Titres peuvent être remboursés par anticipation sur (Achat de l'Émetteur) (Vente de l'investisseur)] L'Émetteur peut, après avoir donné [●] jours d'avis aux Porteurs de Titres et à l'Agent, racheter la totalité ou une partie seulement des Titres alors en circulation le [●] (la/les Date[s] de Remboursement Optionnel) et à [●] (le(s) Montant[s] de Remboursement Optionnel) [avec les intérêts courus jusqu'à (mais excluant) la Date de Remboursement Optionnel pertinente].</p> <p>[Dans le cas d'un rachat d'une partie seulement des Titres, les Titres devant être rachetés (Titres Rachetés) seront choisis individuellement par tirage au sort, dans le cas de Titres Rachetés représentés par des Titres définitifs, et conformément aux règles d'Euroclear et/ou de Clearstream, Luxembourg, dans le cas de Titres Rachetés représentés par un Titre Global, pas plus de 30 jours avant la date fixée pour le rachat (cette date de sélection étant ci-après appelée la Date de Sélection). Dans le cas de Titres Rachetés représentés par des Titres définitifs, une liste des numéros de série de ces Titres Rachetés sera publiée pas moins de 15 jours avant la Date de Remboursement Optionnel pertinente. Aucun échange du Titre Global pertinent ne sera permis pendant la période allant de (et comprenant) la Date de Sélection à (et comprenant) la Date de Remboursement Optionnel et l'avis à cet effet doit être fourni par l'Émetteur aux Porteurs de Titres au moins cinq jours avant la Date de Sélection.]]</p> <p>[Dès que le détenteur d'un Titre donne à l'Émetteur au moins [●] jours de préavis, l'Émetteur, à l'expiration de cet avis, [rachètera ce Titre le [●] (la/les Date[s] de Remboursement Optionnel) et à [●] (le[s] Montant[s] de Remboursement Optionnel) [avec, le cas échéant, les intérêts courus jusqu'à (mais excluant) la Date de Remboursement Optionnel] [achètera ce Titre le [●] [<i>préciser la date</i>] et à [●][<i>préciser le montant</i>]].</p> <p>Représentant des porteurs</p> <p>Sans objet – Aucun représentant des Porteurs de Titres n'a été désigné par l'Émetteur.</p>
<p>C.10</p>	<p>Composant dérivé des intérêts</p> <p>Les Titres sont caractérisés par un composant purement obligataire et par un composant dérivé implicite. Le composant dérivé concerne :</p> <p>Les Intérêts à Taux Structuré : le montant des intérêts à payer peut être calculé en référence aux actions, indices (qui ne seront pas des indices composés par l'Émetteur ou par toute autre entité légale du groupe), marchandises, contrats futurs de marchandises, taux de change, taux d'inflation, taux d'intérêt, fonds, taux de swap et paniers composés des actifs financiers de référence mentionnés ci-dessus.</p> <p>L'actif sous-jacent peut être le même jusqu'à la Date d'Échéance (et identique pour toutes les Périodes d'Intérêts) ou différer par rapport à chaque Période d'Intérêt – le Taux d'Intérêt Minimum et/ou le Taux d'Intérêt Maximum, si spécifié dans les Conditions Définitives applicables.</p> <p>le Plafond Global et/ou le Plancher Global, si spécifié dans les Conditions Définitives applicables</p>

	<p><i>[Résumé spécifique à l'émission :</i></p> <p>Voir l'Élément C.9 ci-dessus.</p> <p>Les Titres entraînent un/des composant[s] dérivé[s] lié[s] au paiement des intérêts. En particulier :</p> <p>Les Intérêts à Taux Structuré : le montant des intérêts à payer est calculé en référence à la [performance] [valeur] de [le [insérer le nom du Sous-jacent [●]] [action] [indice] [marchandises] [contrats futurs de marchandises] [taux de change] [taux d'inflation] [taux d'intérêt] [fonds] [taux de swap]] [dans le cas du panier : un panier composé de [préciser les composants du panier [●] et la pondération pertinente] [calculé comme [une valeur unique] [moyenne arithmétique]].</p> <p>- [le Taux d'Intérêt Minimum] [et] [le Taux d'Intérêt Maximum] :]</p> <p>[et</p> <p>- [le Plafond Global] [et] [le Plancher Global] :]</p> <p>Au titre de [insérer le nom de Sous-jacent [●]], [spécifier le code ISIN applicable et la source d'information applicable [●] [dans le cas d'un indice, spécifier le promoteur de l'indice [●]]</p> <p><i>[Si le Sous-jacent est un « benchmark » aux fins de la réglementation Benchmark, insérer : [indiquer le(s) benchmark(s)] [est/sont] fournis par [insérer le(s) nom(s) légal(aux) de l' (des) administrateur(s)] [répéter au besoin]. [À la date des présentes Conditions Définitives, [insérer le(s) nom(s) légal(aux) de l' (des) administrateur(s)] [apparaît/aissent]]/[n'apparaît/aissent] pas] [répéter au besoin] dans le registre des administrateurs et des benchmarks établis et gérés par l'AEMF conformément à l'article 36 de la Réglementation Benchmark.] [À la connaissance de l'Émetteur, [[insérer le(s) benchmark(s)] [ne fait / ne font pas] partie de la portée de la Réglementation Benchmark en vertu de l'article 2 de cette réglementation] [répéter au besoin] OU [les dispositions transitoires de l'article 51 de la Réglementation Benchmark s'appliquent], de sorte que [insérer le(s) nom(s) légal(aux) de de l' (des) administrateur(s)] [n'est/ne sont] pas actuellement tenu(s) d'obtenir une autorisation ou un enregistrement (ou, s'il(s) est(sont) situé(s) hors de l'Union européenne, une reconnaissance, une approbation ou une équivalence). [répéter au besoin].]</i></p>
<p>C.11</p>	<p>Cotation et Admission à la négociation</p> <p>Les Titres émis en vertu du Programme peuvent être cotés sur la Cote officielle d'Euronext Dublin et admis à la négociation sur le Marché Réglementé d'Euronext Dublin, ou peuvent être admis à la négociation sur le carnet d'ordres électronique des obligations de détail sur le marché réglementé de la Bourse de Londres ou sur une autre bourse, un autre marché ou une plateforme de négociation précisé ci-dessous, ou peuvent être émis sur une base non cotée.</p> <p>Les Titres peuvent être cotés ou admis aux négociations, le cas échéant, sur toute(s) autre bourse(s) ou marché(s) ou plateforme(s) de négociation dans les juridictions indiquées dans les Conditions Définitives applicables, telles que déterminées par l'Émetteur.</p> <p>Les Conditions Définitives applicables détermineront si les Titres concernés seront cotés et/ou admis aux négociations et dans l'affirmative, sur la/les bourse(s) et/ou les marché(s) et/ou les plateforme(s) de négociation en question.</p>

	<p>[Résumé spécifique à l'émission :</p> <p>[Une demande de [cotation sur la Cote officielle d'Euronext Dublin et pour admission à la négociation sur le Marché Réglementé d'Euronext Dublin] [et pour admission à la négociation sur le carnet d'ordres électronique des obligations de détail sur le marché réglementé de la Bourse de Londres] des Titres [a été] [doit être] effectuée.]</p> <p>[Une demande de [cotation] [admission à la négociation] des Titres [a été] [doit être] effectuée [<i>préciser le marché et/ou la/les plateforme(s) de négociation au Royaume-Uni / République d'Italie / France / Allemagne / Espagne / République portugaise / République tchèque / Hongrie / République de Pologne / République slovaque / Pays-Bas / République de Slovénie / Grand-Duché de Luxembourg / Belgique / Croatie / Danemark / Suède / Autriche / Chypre / Grèce / Malte, <u>uniquement là où un résumé est nécessaire conformément aux Articles 5(2) et 19(4) de la Directive Prospectus</u></i>] [à compter du (ou [après] [environ]) la date d'Émission.]</p> <p>[Une demande a également été faite par l'Émetteur (ou en son nom) afin de coter les Titres sur ces bourses ou marchés réglementés ou de les faire admettre à la négociation sur d'autres places de négociation (y compris sans limitation des systèmes multilatéraux de négociation) tels que déterminé par l'Émetteur.</p> <p>[Les Titres ne sont pas destinés à être cotés ou admis à la négociation.]</p>
C.21	<p>Le marché où les Titres seront négociés et pour lequel le Prospectus de Base a été publié.</p> <p>Les Titres émis dans le cadre du Programme seront admis à la négociation sur une bourse ou un marché réglementé spécifié ci-dessous.</p> <p>Les Titres peuvent être cotés ou admis aux négociations, le cas échéant, sur toute(s) autre bourse(s) ou marché(s) dans les juridictions indiquées dans les Conditions Définitives applicables, telles que déterminées par l'Émetteur.</p>
	<p>[Résumé spécifique à l'émission :</p> <p>[Sans objet.]</p> <p>[Une demande de cotation des Titres [a été] [sera] effectuée [<i>insérer le nom du/des marché(s) réglementé(s) au Royaume-Uni / République d'Italie / France / Allemagne / Espagne / République portugaise / République tchèque / Hongrie / République de Pologne / République slovaque / Pays-Bas / République de Slovénie / Grand-Duché de Luxembourg / Belgique / Croatie / Danemark / Suède / Autriche / Chypre / Grèce / Malte, <u>uniquement là où un résumé est nécessaire conformément aux Articles 5(2) et 19(4) de la Directive Prospectus</u></i>] [à compter du (ou [après] [environ]) la date d'Émission.]</p>

SECTION D – RISQUES

D.2	<p>Principaux risques concernant l'Émetteur</p> <p>Par l'achat de Titres, les investisseurs prennent le risque que l'Émetteur puisse devenir insolvable ou ne pas être autrement en mesure de s'acquitter de tous les paiements dus au titre des Titres. Il existe un large éventail de facteurs qui, individuellement ou de concert, pourraient mener l'Émetteur à ne pas être en mesure de s'acquitter de tous les paiements dus au titre des Titres. Il n'est pas possible d'identifier</p>

tous ces facteurs, ni de déterminer ceux qui sont les plus susceptibles de se produire, car l'Émetteur peut ne pas être au courant de tous les facteurs déterminants et certains facteurs qu'il estime actuellement ne pas être importants peuvent le devenir suite à l'apparition d'événements hors du contrôle de l'Émetteur. L'Émetteur a constaté un certain nombre de facteurs qui pourraient sensiblement nuire à ses activités ainsi qu'à sa capacité à s'acquitter des paiements dus en vertu des Titres.

Parmi ces facteurs figurent:

- Banca IMI est exposée envers les gouvernements, avec une référence particulière à la République italienne et à d'autres organismes publics en Europe et hors de la zone euro. La détérioration et la volatilité de la dette souveraine, en faisant notamment référence au différentiel de rendement entre les obligations d'État italiennes et d'autres obligations d'État de référence (appelé spread), peuvent avoir des effets défavorables sur les activités, la situation financière ou les résultats d'exploitation de Banca IMI. En outre, des réductions du classement de l'Italie ou des prévisions indiquant que de telles réductions pourraient se produire pourraient rendre les marchés instables et avoir un impact négatif sur les résultats d'exploitation, la situation financière et les perspectives de l'Émetteur;
- Conformément au plan d'affaires 2018-2021 du groupe Intesa Sanpaolo, Banca IMI sera intégrée dans la société mère Intesa Sanpaolo S.p.A. Les opérations de fusion pourraient créer des incertitudes dans les opérations commerciales, notamment lorsque des sociétés indépendantes sont impliquées. Étant donné qu'Intesa Sanpaolo S.p.A. est la société mère de Banca IMI et que la fusion a lieu entre deux entités appartenant au même groupe bancaire, cette fusion ne devrait pas avoir d'effet défavorable important sur les activités de Banca IMI ou de la société mère;
- L'activité de Banca IMI peut être affectée négativement par les conditions économiques internationales et de l'Italie, par les tendances des marchés financiers et par les développements et conditions des marchés où opère Banca IMI;
- Les activités de Banca IMI sont exposées au risque de crédit de contrepartie. Banca IMI exécute régulièrement des transactions avec des contreparties du secteur des services financiers. Bon nombre de ces transactions exposent Banca IMI au risque que la contrepartie de l'un de ses contrats dérivés de change, de taux d'intérêt, de marchandises, d'actions ou de crédit ne remplisse ses obligations avant l'échéance lorsque Banca IMI a une créance impayée à l'égard de cette contrepartie;
- Les activités de Banca IMI sont exposées au risque de marché, car la valeur des actifs financiers et autres actifs détenus par Banca IMI dans son portefeuille de négociation peut diminuer en raison de changements dans les variables de marché;
- Les activités de Banca IMI sont exposées à des risques opérationnels (par exemple, risques d'encourir des pertes résultant d'inadéquation ou de dysfonctionnements des procédures, d'erreurs ou de carences des ressources humaines et des systèmes internes ou d'événements externes);
- Les activités de Banca IMI sont exposées à un risque de liquidité (par exemple, le risque que Banca IMI ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations à l'échéance ou de faire face à ses engagements de liquidité à un coût supplémentaire);
- Banca IMI est partie à un certain nombre de procédures judiciaires, y compris des procédures civiles, fiscales et administratives pouvant entraîner des passifs significatifs;
- Les activités de Banca IMI sont exposées aux risques découlant d'hypothèses et de méthodes d'évaluation des actifs et des passifs financiers évalués à la juste valeur et liées à l'entrée en vigueur de nouveaux principes comptables et aux modifications des principes comptables applicables. Les estimations et les hypothèses utilisées peuvent varier de temps à autre et, par conséquent, les valeurs actuelles peuvent différer, même de manière significative, au cours des exercices suivants, en raison

	<p>de modifications d'évaluations subjectives effectuées ou qui peuvent autrement être passées en revue, afin de tenir compte des modifications survenues au cours de cette période;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Banca IMI exerce ses activités dans un secteur très réglementé et elle est soumise à la surveillance exercée par les institutions concernées (notamment la Banque centrale européenne, la Banque d'Italie et la CONSOB). La réglementation applicable et l'activité de supervision sont soumises à des mises à jour et à des développements continus de la pratique; • Dans le cours normal de ses activités, Banca IMI est exposée à différents types de risque (risque de liquidité, risque de crédit, risque opérationnel, risques liés à la conformité, risque commercial, ainsi qu'au risque de réputation). Si les politiques et procédures internes de Banca IMI pour la gestion de ces risques ne sont pas efficaces, Banca IMI subira une perte, qui pourrait également être importante, avec des effets défavorables sur les activités ou la situation financière de Banca IMI; et • Les activités de Banca IMI sont exposées au risque lié aux transactions sur des instruments financiers dérivés. Les transactions d'instruments dérivés exposent l'Émetteur au risque que la contrepartie à des contrats dérivés manque à ses obligations ou devienne insolvable avant l'expiration du contrat en question, lorsque les montants sont encore dus à l'Émetteur par une telle partie.
D.3	Principaux risques concernant les Titres
	<p>Il existe également des risques associés à certains types spécifiques de Titres et risques associés aux Titres et aux marchés en général, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les Titres peuvent ne pas convenir à tous les investisseurs ; • [la valeur des Titres peut être affectée défavorablement par les fluctuations des taux d'intérêt du marché ;] • [la valeur des Titres peut être affectée défavorablement par les fluctuations des taux de change de devise. En particulier, en cas de fluctuations négatives des taux de change pertinents, l'investisseur potentiel peut être exposé à une perte partielle du capital investi ;] • [[Le Sous-Jacent] [Le Composant du Panier suivant [•]] [Le taux de référence] est un benchmark (le « Benchmark ») au sens de la Réglementation (EU) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 relatif aux indices utilisés comme indices de référence dans les instruments financiers et les contrats financiers ou afin de mesurer les performances des fonds d'investissement et en modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014 (la « Réglementation Benchmark»). Selon la Réglementation Benchmark, un Benchmark ne peut être utilisé comme tel si son administrateur n'obtient pas d'autorisation ou s'il s'appuie sur une juridiction hors de l'Union européenne qui (en fonction des dispositions transitionnelles applicables) ne remplit pas les conditions d'« équivalence », n'est pas « reconnu » dans l'attente de cette décision et n'est pas « appuyé » à de telles fins. Par conséquent, il n'est pas possible de continuer à utiliser le Benchmark comme [Sous-Jacent][Composant du Panier] [taux de référence] des Titres. Toute modification d'un indice de référence à la suite du règlement sur l'indice de référence pourrait avoir un effet défavorable important sur les coûts de refinancement d'un indice de référence ou sur les coûts et risques de l'administration ou de la participation d'une autre manière à la définition d'un indice de référence et au respect du règlement sur l'indice de référence. De tels facteurs peuvent avoir les effets suivants sur certains indices de référence : (i) décourager les participants du marché de continuer à administrer ou à contribuer à un tel indice de référence ; (ii) déclencher des changements des règles ou méthodologies utilisées dans les indices de référence ; ou (iii) conduire à la disparition de l'indice de référence. Toute

modification mentionnée ci-dessus ou toute modification corrélative résultant d'une proposition de réforme internationale, nationale ou autre ou d'autres initiatives ou enquêtes, pourrait avoir un effet défavorable important sur la valeur et le rendement des Titres liés à un indice de référence.

[Le [•] est considéré comme un indice de référence et fait l'objet de récentes directives réglementaires nationales, internationales et autres, ainsi que de propositions de réforme. Certaines de ces réformes ont déjà force de loi tandis que d'autres doivent encore être mises en œuvre. Ces réformes peuvent faire en sorte que la performance d'un tel indice de référence soit différente que par le passé ou qu'elle disparaisse complètement ou qu'elle ait d'autres conséquences imprévisibles. Une telle conséquence pourrait avoir un effet défavorable important sur les Titres liés à cet indice de référence.]

[La durabilité du LIBOR a été mise en doute en raison de l'absence de marchés sous-jacents actifs et pertinents et de mesures susceptibles de dissuader, notamment en raison de réformes de la réglementation, afin de permettre aux acteurs du marché de continuer à contribuer à de tels indices de référence. Le 12 juillet 2018, le directeur général de la Financial Conduct Authority (« FCA ») du Royaume-Uni, qui régit le LIBOR, a évoqué dans un discours le passage du LIBOR à des taux de référence alternatifs basés sur des taux de financement à un jour. Comme annoncé précédemment le 27 juillet 2017, le directeur général de la FCA a confirmé qu'il n'envisageait pas de persuader ni d'utiliser ses pouvoirs afin d'obliger les banques du panel à soumettre des taux de calcul du LIBOR à l'administrateur du LIBOR après 2021 (le « **communiqué de la FCA** »). Le communiqué de la FCA indiquait que la continuation du LIBOR sur la base actuelle ne peut plus être garantie et ne sera plus garantie après 2021.]

[L'EURIBOR peut être soumis à l'avenir à des cessations ou à des modifications de la méthode de calcul par rapport à une ou plusieurs échéances, comme cela s'était déjà produit le 14 juin 2018 lorsque l'Institut européen des marchés monétaires (EMMI), administrateur de l'EURIBOR, a approuvé la cessation des échéances de 2 semaines, 2 mois et 9 mois.] L'élimination éventuelle de l'indice de référence ou des modifications de son mode d'administration, résultant du règlement relatif à l'indice de référence ou de toute autre manière, pourraient nécessiter un ajustement des termes et conditions ou entraîner d'autres conséquences en ce qui concerne les Titres qui font référence à un tel indice de référence. Ces réformes et changements peuvent faire en sorte que la performance d'un tel indice de référence soit différente que par le passé ou qu'elle soit interrompue. L'application des méthodes de repli peut exposer les investisseurs à certains risques, notamment les risques suivants : (i) les conflits d'intérêts de l'agent chargé des calculs lors de l'ajustement des Titres, ou (ii) le remplacement du taux de référence par un taux dont le rendement pourrait être différent de celui du taux de référence initial et qui aurait donc une incidence sur les montants des intérêts et/ou de capital à payer à l'égard des Titres, ou (iii) le remboursement anticipé des Titres.

Les investisseurs devraient consulter leurs propres conseillers indépendants et faire leur propre évaluation des risques potentiels imposés par les réformes de la réglementation de l'indice de référence, les enquêtes et les problèmes de licence lors de la prise de toute décision de placement concernant les Titres liés à un indice de référence.]

- [Le [SONIA] [SOFR] sera déterminé sur la base de [un taux journalier composé] [un taux moyen pondéré]. Ce taux différera du taux LIBOR pertinent sur un certain nombre de points importants, y compris (sans s'y limiter) le fait que [un taux journalier composé] [un taux moyen pondéré] sera déterminé par référence à des taux au jour le jour sans risque rétroactifs, tandis que le LIBOR est exprimé sur la base d'un terme prospectif et comprend un élément de risque basé sur les prêts interbancaires.] [L'utilisation de [SONIA] [SOFR] [•] comme taux de référence est récent et est sujette à des changements et à des évolutions, tant sur le fond du calcul que sur le développement et l'adoption d'une infrastructure de marché pour l'émission et le négoce d'obligations à un tel taux de référence. Le marché ou une partie importante de celui-ci peut opter pour une application de [SONIA] [SOFR] [•] très différente de celle décrite dans le Titre. Le développement récent de [SONIA] [SOFR] [•] en tant que taux de référence, ainsi

que la poursuite du développement du taux de [SONIA] [SOFR] [•] pour ce marché et de l'infrastructure de marché pour adopter un tel taux, pourraient entraîner une réduction de la liquidité, une volatilité accrue, ou affecter la valeur de marché des Titres. En outre, le Taux d'Intérêt ne peut être déterminé qu'à la fin de la période d'intérêt concernée et peu de temps avant la date de versement de l'intérêt correspondant. Il peut être difficile pour les investisseurs d'estimer de manière fiable le montant des intérêts devant être payé aux termes des Titres et certains investisseurs pourraient ne pas être en mesure ou ne souhaiteraient pas négocier ces Titres sans modifier leurs systèmes informatiques, ces deux facteurs pouvant avoir une incidence défavorable sur la liquidité de tels Titres. Les investisseurs devraient examiner attentivement ces risques lorsqu'ils prendront la décision de placement relative à de tels Titres.]

- Les intérêts structurés sont déterminés par référence à une ou plusieurs valeurs d'actions, indices, marchandises, contrats futurs de marchandises, taux de change, taux d'inflation, taux d'intérêt, fonds, taux de swap et paniers composés des actifs financiers de référence mentionnés ci-dessus, directement ou inversement. En conséquence, un investissement dans les Titres peut comporter des risques importants non associés à des investissements similaires dans un titre de créance traditionnel, y compris le risque que le taux d'intérêt résultant soit inférieur à celui payable sur un titre de créance traditionnel dans le même temps. Les investisseurs potentiels doivent être conscients que : (i) le prix du marché de ces Titres peut être volatile ; (ii) les fluctuations de l'actif sous-jacent peuvent affecter défavorablement le montant des intérêts à verser aux Porteurs de Titres et peuvent aussi influencer sur la valeur de marché des Titres ; et (iii) ils peuvent recevoir aucun intérêt.
- la survenance d'un cas de perturbation peut entraîner le report de la date d'observation pertinente relative à tout composant du panier sous-jacent ou affecté, le report de la date de paiement pertinente pour les intérêts ou le remboursement des Titres par l'Émetteur. Les investisseurs doivent être conscients que l'Agent de Calcul dispose d'une grande marge d'appréciation lors de la survenance d'un cas de perturbation.
- [le calcul des intérêts structurés ne se fera pas uniquement en référence à la performance du/des sous-jacent(s) pertinent(s) et l'application d'un tel taux maximum et/ou d'un taux minimum, ou d'un plafond et/ou d'un plancher, peut entraîner le calcul étant soumis à un montant minimum et/ou maximum ou autrement en augmentant ou en diminuant le montant qui aurait autrement été calculé, n'avait pas une telle fonctionnalité(s) applicable(s).]
- [les fluctuations de la valeur du Sous-jacent pertinent seront amplifiées là où un facteur de participation s'applique et peut donc entraîner des gains ou pertes considérables si aucun taux de participation n'est appliqué.]
- [lors de la survenance d'un événement de rachat anticipé lié à un sous-jacent, les Titres seront remboursés avant la Date d'Échéance et le montant du remboursement anticipé concerné deviendra payable et aucun montant supplémentaire ne sera payable à l'égard de ces Titres.]
- [Les investisseurs potentiels doivent considérer que lorsque le taux d'intérêt sous-jacent dépasse le niveau du Taux d'Intérêt Maximum, des investissements comparables dans des titres qui rapportent des intérêts à un taux supérieur au Taux d'Intérêt Maximum seront probablement plus attractifs aux investisseurs potentiels qu'un investissement dans les Titres. Dans ces conditions, les investisseurs dans les Titres peuvent trouver difficile de vendre leurs Titres sur le marché secondaire (le cas échéant) ou peuvent seulement revendre les Titres à un prix pouvant être substantiellement plus bas que le montant nominal.
- Dans la mesure où s'applique un Taux d'Intérêt Maximum, les investisseurs doivent être conscients que le Taux d'Intérêt est plafonné à ce niveau de Taux d'Intérêt Maximum. Par conséquent, les investisseurs ne sauraient participer à aucune augmentation des taux d'intérêt

	<p>du marché, ce qui peut aussi affecter négativement la valeur de marché des Titres.</p> <ul style="list-style-type: none"> • [les intérêts structurés sont liés à la performance de l'actif(s) sous-jacent(s), et certaines caractéristiques de ces Titres peuvent déterminer le montant des intérêts exigibles à cet égard. Les investisseurs doivent s'assurer qu'ils comprennent bien les risques de telles caractéristiques.] • [comme l'émetteur a le droit de racheter les Titres à son gré, ce qui peut limiter la valeur marchande des Titres concernés et un investisseur peut ne pas être en mesure de réinvestir le produit du rachat à un taux d'intérêt effectif supérieur au taux d'intérêt sur les Titres rachetés et peut uniquement être en mesure de le faire à un taux significativement plus faible ;] • [il ne peut pas y avoir de garantie que les Titres seront reconnus comme des garanties admissibles pour les opérations monétaires de l'Eurosystème et les opérations de crédit intra-journalières et ajoutés à la liste des actifs éligibles maintenus par la Banque Centrale Européenne ou, s'ils sont reconnus ainsi, qu'ils continueront de l'être à tout moment pendant leur vie ;] • [si l'Émetteur agit comme un Agent de Calcul ou si l'Agent de Calcul est un affilié de l'Émetteur, des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister entre l'Agent de Calcul et le Porteur de Titres, y compris à l'égard de certaines décisions et jugements que l'Agent de Calcul peut prendre aux termes des Titres qui peuvent influencer sur les montants dus à l'égard des Titres ;] • les termes et conditions des Titres contiennent des dispositions qui peuvent autoriser leur modification sans le consentement de tous les investisseurs ; • à l'égard de certains Titres, l'Émetteur n'est pas obligé de majorer ses paiements à l'égard des Titres ; • les droits de timbre ou d'autres frais documentaires peuvent être payables dans le pays où les Titres sont transférés ; • la retenue de la loi américaine <i>Foreign Account Tax Compliance Act</i> peut affecter les paiements sur les Titres ; • les investisseurs sont exposés au risque de changement de la loi ou du règlement affectant la valeur des Titres qu'ils détiennent ; • qu'il peut y avoir aucun ou seulement un marché secondaire limité dans les Titres ; • [L'Émetteur agira en tant qu'apporteur de liquidités concernant les Titres, en publiant sur son site internet la valeur indicative des Titres. Les investisseurs devraient prendre en compte le fait que cette valeur indicative peut considérablement différer de la valeur des Titres cotée par d'autres teneurs de marchés et que celle-ci ne devrait ni être considérée comme étant le juste prix de marché des Titres ni comme une juste estimation de la contrepartie des Titres en cas de cession ;] • que la valeur de l'investissement de l'investisseur peut être affectée défavorablement par les fluctuations du taux de change là où les Titres ne sont pas libellés dans la devise de l'investisseur ; • qu'une notation de crédit attribuée aux Titres peut ne pas refléter convenablement tous les risques liés à un investissement dans les Titres ;
--	--

	<ul style="list-style-type: none"> les Titres seront réglés par l'Émetteur par un ou plusieurs agents et systèmes de compensation. En outre, les investisseurs peuvent détenir des Titres par un ou plusieurs intermédiaires. En conséquence, il peut être nécessaire de faire respecter les droits aux termes des Titres au moyen d'une structure de holding indirecte et les retards et le risque de règlement peuvent exister en tant que résultat. En outre, les investisseurs peuvent être soumis à des dispositions autres que, et différentes des Titres en raison de leur détention à travers un ou plusieurs intermédiaires. <p>De plus, les risques liés à l'investissement dans les Titres dépendent de leurs caractéristiques et peuvent inclure, entre autres, les risques liés (mais sans s'y limiter) au risque opérationnel/d'entreprise, au risque de crédit, au risque de liquidité, au risque de taux d'intérêt, au risque réglementaire, au risque de réputation, au risque de concurrence, aux obligations non garanties, au risque de marché, au risque de sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne, à la couverture et aux conflits d'intérêts potentiels, aux passifs d'impôts, aux dépenses et à la fiscalité, au risque de tiers, aux risques structurels concernant des Titres spécifiques, les risques de taux de change, la possible illiquidité des Titres, la modification, les réunions, le remboursement optionnel, une obligation de détenir un montant minimum de Titres, les restrictions de transfert et la cotation de change et le risque de réglementation juridique.</p>
--	---

SECTION E – OFFRE

E.2b	<p>Utilisation des produits Les produits nets de chaque émission de Titres seront utilisés par l'Émetteur à des fins générales liées à l'entreprise. Si, à l'égard de toute émission particulière, une utilisation particulière des produits est constatée, celle-ci sera indiquée dans les Conditions définitives applicables.</p>
	<p><i>[Résumé spécifique à l'émission]</i></p>
	<p>[Les produits nets de l'émission de Titres seront utilisés par l'Émetteur [à des fins générales liées à l'entreprise] [et] [préciser d'autres fins].]</p> <p>[Sans objet - les Titres ne sont pas offerts au public dans le cadre d'une Offre Publique.]</p>
E.3	<p>Conditions générales de l'offre : S'il en est fait mention dans les Conditions définitives applicables, les Titres peuvent être offerts au public dans le cadre d'une Offre Publique dans une ou plusieurs Juridictions mentionnées associées à l'Offre Publique.</p>
	<p>Les conditions générales de chaque offre de Titres seront déterminées par un accord entre l'Émetteur et les Chefs de File respectifs au moment de l'émission et seront précisées dans les Conditions définitives applicables. Les Offres des Titres sont effectives à leur émission. Un Investisseur ayant l'intention d'acquérir ou acquérant des Titres provenant d'une Offre Publique d'un Offrant Autorisé agira ainsi, et les offres et ventes de Titres faites à un Investisseur par cet Offrant Autorisé seront effectuées conformément à toutes les conditions et autres dispositions convenues entre cet Offrant Autorisé et cet Investisseur, y compris en matière de prix, d'attributions et d'accords de règlement.</p>
	<p><i>Résumé spécifique à l'émission :</i></p>
	<p>[Sans objet - les Titres ne sont pas offerts au public dans le cadre d'une Offre Publique.]</p>

	Le prix de souscription des Titres est de [●] pour cent. de leur montant nominal.
	[Résumer les conditions de toute Offre Publique telle qu'énoncée au paragraphe [●] et à la section [●] de la Partie B des Conditions définitives]
E.4	<p>Description de tout intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission/l'offre, qui est important pour l'émission/l'offre, y compris les conflits d'intérêt</p> <p>Les Chefs de File concernés peuvent recevoir des frais payés au titre de toute émission de Titres dans le cadre du Programme. Un tel Chef de File et ses affiliés peuvent aussi avoir participé, et peuvent à l'avenir participer, à des opérations de services bancaires d'investissement et/ou de services bancaires classiques avec l'Émetteur et ses sociétés affiliées, et peuvent exécuter d'autres services pour ces derniers dans la poursuite normale de ses activités.</p>
	<i>[Résumé spécifique à l'émission]</i>
	<p>[Sous réserve des points susmentionnés, [et à l'exception de [tous les frais dus au Chef de File [et à tout autre Offrant Autorisé]] [●],] pour autant que l'Émetteur le sache, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient un intérêt important pour l'offre, y compris des conflits d'intérêt.]</p> <p>[Sans objet - les Titres ne sont pas offerts au public dans le cadre d'une Offre Publique.]</p>
E.7	<p>Frais imputés à l'investisseur par l'Émetteur ou un Offrant Autorisé</p> <p><i>[Résumé spécifique à l'émission :</i></p>
	<p>[Aucun frais n'est imputé à un investisseur par l'Émetteur [ou tout Offrant Autorisé]. [Cependant, pour cette émission spécifique, des frais peuvent être imputés par un Offrant Autorisé (tel que défini ci-dessus) dans une fourchette comprise entre [●] pour cent. et [●] pour cent. du montant nominal des Titres que l'investisseur respectif achètera.]]<i>[Préciser les autres]</i></p> <p>[Sans objet - les Titres ne sont pas offerts au public dans le cadre d'une Offre Publique.]</p>